



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/155
S/16988

28 février 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 131, 132
et 137 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLÈMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 27 février 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 25 février 1985, à 10 h 30, au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, où le responsable de la première section politique a appelé son attention sur ce qui suit :

* A/40/50.

"Les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan (ont été) informées que, malgré les avertissements et les protestations réitérés de ce pays, les forces d'agression pakistanaises continuent d'attaquer sauvagement et inconsidérément le secteur de Barikot, dans la province de Kunar. C'est ainsi que le 18 février 1985 ces forces ont bombardé Barikot au moyen d'armes lourdes telles que canons sans recul, mortiers et mitrailleuses lourdes, et qu'elles ont blessé un enfant et provoqué des dégâts extrêmement importants parmi les maisons d'habitation situées dans ce secteur.

Il a été rapporté par ailleurs que les autorités pakistanaises avaient depuis quelque temps élargi le champ de ces agressions forcénées et que leurs forces postées près du territoire de la République démocratique d'Afghanistan ne se contentent pas de lancer des bombardements successifs et d'envoyer les bandits qu'elles ont armés assassiner et détruire, mais qu'elles lancent aussi de temps à autre des incursions sauvages par delà la frontière. C'est ainsi qu'à 8 heures du matin le 23 février 1985, une troupe, constituée d'environ 400 hommes, a franchi la frontière et assailli de tirs d'armes lourdes la garnison de Barikot; cette attaque insensée et barbare a fait cinq martyrs et quatre blessés graves dans le personnel de la garnison.

La République démocratique d'Afghanistan condamne et déplore avec force ces actes d'agression inconsidérés que les forces pakistanaises commettent contre elle sur les instructions de leurs autorités militaires et elle proteste vigoureusement auprès du Gouvernement pakistanais. Une fois de plus, elle exige que les responsables pakistanais mettent immédiatement un terme à ces agressions sauvages. Sinon, leurs autorités militaires porteront la responsabilité des graves et vastes conséquences de tels actes."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 131, 132 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

